



Droit construction palombière

Par dgino

Bonjour,
je cherche un moyen de construire un habitat dans la nature pour me ressourcer.

Apparemment tout a été cadenassé dans la loi...

Je continue de chercher des solutions et je m'aperçois que des palombières sont implantées dans des zones agricoles ou naturelle sans qu'elles soient menacées, alors pourquoi pas explorer cette piste.

Je voudrais donc savoir comment il est possible de construire légalement une palombière (ou tout autre cabane de chasse) dans un bois ? J'ai essayé de chercher sur internet au niveau de la législation, mais je n'ai pas réussi à trouver d'informations à ce sujet. Y-a-t-il vraiment des possibilité légales ou s'agit-il de passe-droits pour les chasseurs ? Il paraît que certaines palombières sont aménagées telles des résidences secondaires avec tout le confort (forage d'eau, panneaux solaires pour l'électricité, poêle, toilettes, etc.) , est-ce autorisé ? dans quelles limites ? Quelles sont les risques de contrôle et les pénalités encourues ?

Pourriez-vous m'aider s'il vous plait ?

Cordialement,